



Service d'Incendie
et de Secours de la Guadeloupe
10 rue Georges BIRAS
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE DU 29 AOÛT 2024**

DELIBERATION N°2024/2908-07

***Objet :* AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE SIGNER LA CONVENTION D'ACCES AUX SERVICES
DE RESTAURATION ET DE VENTE DU CERCLE MIXTE
DE LA GENDARMERIE DE SAINT-CLAUDE**

L'an deux mille vingt-quatre et le 29 août à 11h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation adressée aux membres de l'instance le 21 août 2024.

Bureau du Conseil d'Administration du SIS Séance du 29 août 2024 - Liste des présents -			
<u>Membres du Bureau du CASIS</u>			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Présentiel
MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
<u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASIS à assister à la séance</u>			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
CG ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
Col. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel
LCL VALMY-DHERBOIS	Didier	Chef du GIL	Présentiel
FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240829-Delib242908-07-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2024

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Considérant que le personnel (Sapeurs-Pompiers Professionnels, Sapeurs-Pompiers Volontaires et Personnels Administratif, Techniques et Spécialisés) affecté au Centre de Secours Principal (CSP) de Belost à Saint-Claude rencontre des difficultés pour se restaurer,

Considérant que de son côté, le Cercle Mixte de la Gendarmerie de Saint-Claude situé non loin du CSP, dispose d'un service de restauration et de vente,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Approuve le projet de convention annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe à signer ladite convention, ainsi que tous les actes relatifs à celui-ci.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SIS), le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe, et sur le site internet du SIS de la Guadeloupe.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240829-Delib242908-07-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2024

VOTE DU BUREAU DU CASIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Henry ANGELIQUE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240829-Delib242908-07-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2024

CONVENTION D'ACCES AUX SERVICES DE RESTAURATION ET DE VENTE DU CERCLE MIXTE DE LA GENDARMERIE DE SAINT-CLAUDE

Entre :

LE CERCLE MIXTE DE LA GENDARMERIE DE SAINT-CLAUDE, dont le siège est situé Caserne Bonne Terre – 97120 Saint-Claude, représenté par son représentant légal, d'une part ;

Et :

LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE « SIS 971 », dont le siège est situé 10 rue Georges Biras, Parc d'Activités « La Providence », Dothémare – 97139 Les Abymes, représenté par le Président de son Conseil d'Administration, d'autre part ;

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE dispose d'un Centre de Secours Principal (CSP) à Belost à Saint-Claude. Le personnel affecté à cette caserne (Sapeurs-Pompiers Professionnels, Sapeurs-Pompiers Volontaires et Personnels Administratif, Techniques et Spécialisés) rencontre des difficultés pour se restaurer.

De son côté, le CERCLE MIXTE DE LA GENDARMERIE DE SAINT-CLAUDE dispose d'un service de restauration.

C'est dans ce contexte que les parties ont été amenées à conclure la présente convention.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – ENGAGEMENTS

ARTICLE 1 - 1 – ACCUEIL AU CERCLE MIXTE DE LA GENDARMERIE DE SAINT-CLAUDE – PERSONNELS CONCERNES

Le CERCLE MIXTE DE LA GENDARMERIE DE SAINT-CLAUDE s'engage à accueillir le personnel du SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE affecté au CSP de Bélost Saint-Claude.

Sauf dérogation, seul le personnel affecté au CSP de Bélost, Saint-Claude est concerné par la présente convention.

Ces agents seront accueillis du lundi au vendredi, uniquement le midi, et sur réservation.

Exceptionnellement, en fonction notamment de la disponibilité du CERCLE, un service de restauration pourra être proposé au personnel du SIS le week-end et les jours fériés.

L'accueil de ces agents comprend :

- L'accès au CERCLE MIXTE DE LA GENDARMERIE DE SAINT-CLAUDE ;
- L'accès au bar du CERCLE MIXTE DE LA GENDARMERIE DE SAINT-CLAUDE ;
- La possibilité pour le personnel du SIS d'acheter les produits proposés à la vente par le CERCLE ;
- La possibilité pour le personnel du SIS d'acheter les plats proposés à la vente par le CERCLE ;

La carte professionnelle des agents du SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE pourra être réclamée à tout moment.

ARTICLE 1 - 2 – COMPOSITION DES REPAS PROPOSES – TARIFICATION

Le repas proposé au personnel du SIS 971 se compose d'une entrée, d'un plat principal avec son accompagnement, d'une portion de fromage, d'un dessert et d'une boule de pain. Hors évènement exceptionnel, les repas sont servis de 12h à 13h15.

Les menus de la semaine à venir seront communiqués le vendredi.

Pour bénéficier de ce service de restauration, la réservation est obligatoire. Elle devra être effectuée au plus tard le jour J avant 08 heures. A ce titre, toute allergie ou intolérance alimentaire devra être indiquée lors de la réservation.

Les repas pourront être pris à emporter ou consommés sur place. Dans ce dernier cas, une fontaine à eau filtrée est mise à disposition.

Le prix du repas précédemment détaillé est fixé à neuf euros (09 €). Des boissons sont également proposées à la vente. Leur prix figure sur l'annexe 1.

Le personnel du SIS s'acquittera du prix du repas et/ou boissons à chaque passage auprès du personnel du CERCLE dédié à la vente de tickets positionné à proximité du bar.

Il n'est pas exclu que le prix du repas soit amené à évoluer. En pareil cas, un avenant à la présente convention contenant la nouvelle tarification sera signé par les parties.

ARTICLE 1 - 3 – AUTRES PRESTATIONS

Outre les prestations détaillées aux articles 1-1 et 1-2 de la convention, le SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE pourra bénéficier de prestations accessoires (repas d'autorités, repas de cohésion etc...) et des opérations ponctuelles organisées par le CERCLE (Beaujolais nouveau, Galette des rois etc...).

Le bénéfice de ces prestations sera soumis à l'autorisation préalable du CERCLE.

ARTICLE 2 – REGLEMENT INTERIEUR

Le personnel du SIS devra se conformer aux règlements de la caserne (sécurité, zone de stationnement etc...), et devra notamment s'astreindre à suivre le fonctionnement propre du CERCLE, notamment son règlement intérieur.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature. A l'issue de cette période, sauf disposition ou volonté contraire des parties, le contrat sera tacitement reconduit pour une durée similaire.

ARTICLE 4 – RÉSILIATION

Chaque partie pourra mettre fin, à tout moment à la convention, un (01) mois après l'envoi d'un courrier de résiliation par lettre recommandée avec avis de réception à l'autre partie.

Le contrat sera résilié une fois de ce délai d'un mois échu.

ARTICLE 5 – LITIGES

Les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable aux éventuels litiges susceptibles d'intervenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention. A ce titre, une médiation sera obligatoirement mise en place par la partie la plus diligente, préalablement à toute saisine d'une juridiction.

ARTICLE 6 - CONTACTS

Afin de faciliter l'exécution de la présente convention, chacune des parties a désigné un référent :

- Pour le CERCLE MIXTE DE LA GENDARMERIE DE SAINT-CLAUDE :

.....- courriel

Tél :

- Pour le SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE :

.....- courriel

Tél :

Fait aux Abymes, en deux exemplaires originaux, le

**LE CERCLE MIXTE DE LA
GENDARMERIE DE SAINT-CLAUDE**

**LE SERVICE D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE LA GUADELOUPE**

